



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2023-042

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2023

Sommaire

ARS / Département des établissements de santé

78-2023-02-21-00001 - ARRETE COMPOSITION CS CH MONTESSON DU 21
FEVRIER 2023 (2 pages) Page 3

78-2023-02-16-00010 - ARRETE COMPOSITION CS CH RAMBOUILLET DU 16
FEVRIER 2023 (2 pages) Page 6

DDT / Service de l'urbanisme des territoires

78-2023-02-21-00002 - Arrêté préfectoral portant approbation du
programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement
Concentré "Port Seine-Métropole Ouest à Achères, Andrésy,
Conflans-Sainte-Honorine (3 pages) Page 9

DDT / SHRU

78-2023-02-21-00003 - Démolition de 2 bâtiments, soit 170 logements, de
1001 Vies Habitat à Sartrouville. (1 page) Page 13

ARS

78-2023-02-21-00001

ARRETE COMPOSITION CS CH MONTESSON DU
21 FEVRIER 2023

Arrêté n° 23 - 78 - 0003

**modifiant la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Montesson**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 22-78-039 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 20 septembre 2022 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines ;

Vu le courriel, en date du 15 février 2023, du Centre Hospitalier de Montesson nous informant de la désignation par les syndicats de Madame Véronique EDON et de Madame Isabelle NEBEL pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants du personnel médical et non médical :

- Véronique EDON et Isabelle NEBEL, représentants désignés par les organisations syndicales

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montesson est rappelée dans l'annexe ci-dessous.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 21 FEV. 2023

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines

Annexe
Composition du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier de Montesson

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Marie Thérèse FLEURY, représentant le maire de la commune de Montesson
- Nicole BRISTOL, représentant l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune siège est membre, la Communauté d'Agglomération St Germain Boucles de Seine
- Julien CHAMBON représentant le Président du Conseil Départemental du département des Yvelines
- Véronique BERGEROL, représentant le Conseil Départemental des Hauts de Seine, principal département d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, au cours du dernier exercice connu, autre que le département siège de l'établissement principal
- Huguette FOUCHE, représentant du Conseil Régional, siège de l'établissement principal
-

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Patricia GALABERT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Dr Elisabeth LE TELLIER et Dr Fabrice DE SAINTE MAREVILLE, représentants de la commission médicale d'établissement
- Véronique EDON et Isabelle NEBEL, représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Nathalie SANCHEZ et Alain GOURNAC, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- Roselyne TOUROUDE (UNAFAM) et Annick ROGEZ (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines
- Emmanuelle AUBRUN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Yvelines

ARS

78-2023-02-16-00010

ARRETE COMPOSITION CS CH RAMBOUILLET DU
16 FEVRIER 2023

Arrêté n° 23 - 78 - 0002

modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 22-78-0026 du 28 juillet 2022 modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature au Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines, en date du 13 février 2023, validant la candidature de

Madame Jeannette AUBERT, en remplacement de Monsieur Marjaan VAN OPSTAL démissionnaire, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet est modifiée ainsi qu'il suit :

Personnalité qualifiée :

- Jeannette AUBERT (Ligue contre le cancer) personnalité qualifiée, représentant des usagers, désigné par le Préfet des Yvelines ;

Le reste est sans changement.

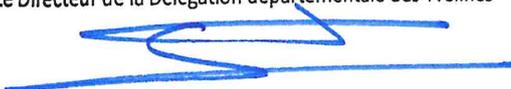
ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet est rappelée dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de la Délégation Départementale des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

16 FEV 2023

Fait à Versailles, le
Agence Régionale de Santé Île-de-France
Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines


Simon KIEFFER

Annexe

Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Véronique MATILLON, maire, et Thomas GOURLAN, représentant la Commune de Rambouillet ;
- Valérie CAILLOL et Gilles SCHMIDT, représentant l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège est membre, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ;
- Clarisse DEMONT, représentant le Président du Conseil Départemental du Département des Yvelines ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Antonietta VERNEZ représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Isabelle AMOUROUX et Docteur Marie-France MEILHAUD, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- MILLOCHAU Marie-Ange et SPERTE Céline, représentants désignés par les organisations syndicales ;
-

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- René BARBERYE et Docteur Jean BARTHOD, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Gisèle LE METAYER (UDAF), Jeannette AUBERT (Ligue contre le cancer) personnalités qualifiées représentants des usagers désignés par le Préfet des Yvelines ;
- Dr Christian LORIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Yvelines

DDT

78-2023-02-21-00002

Arrêté préfectoral portant approbation du
programme des équipements publics de la Zone
d'Aménagement Concentré "Port
Seine-Métropole Ouest à Achères, Andrésy,
Conflans-Sainte-Honorine

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Urbanisme et de la Réglementation

ARRÊTÉ PREFECTORAL

**portant approbation du programme des équipements publics
de la Zone d'Aménagement Concerté**

« PORT SEINE-METROPOLE OUEST »

à ACHERES, ANDRESY, CONFLANS SAINTE HONORINE

Le Préfet des Yvelines,

VU le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.300-1, L.311-1 à L.311-8, L.331-7, R.102-3, R.311-1 à R.311-11,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-1 à L.121-15 et R.121-1 à R.121-16, L.122-1, L.122-1-1, R.122-4 à R.122-7,

VU le bilan du débat public organisé du 15 septembre au 15 décembre 2014, établi le 12 février 2015 par la Commission nationale du débat public,

VU la délibération du 6 mai 2015 par laquelle le conseil d'administration du Port Autonome de Paris (dénommé ci-après HAROPA-Ports de Paris) a acté, au terme des conclusions du débat public, l'engagement d'une concertation préalable pendant toute la durée d'élaboration du projet,

VU le bilan de la concertation post débat public qui s'est tenue du 19 juin 2015 au 11 septembre 2018,

VU l'ordonnance n° 2021- 614 en date du 19 mai 2021 et notamment son article 1er, relative à la fusion du Port Autonome de Paris (dénommé ci-dessus HAROPA - Ports de Paris) et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

VU le décret n° 2021- 618 en date du 19 mai 2021 et notamment son article 1er, relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement unique, portant création du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et modifiant les articles L. 5312-1 et suivants et R. 5312-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant création de la ZAC « Port Seine-Métropole » sur le territoire des communes d'Achères, d'Andrésey et de Conflans-Sainte-Honorine,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/DRIEAT/SPPE/024 du 11 juin 2021 portant autorisation environnementale au titre du L.181-1 du code de l'environnement pour l'aménagement d'une plateforme portuaire multimodale dédiée aux activités de la construction et de travaux publics sur les communes d'Achères, Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine accordée à HAROPA-Ports de Paris ,

VU le dossier de réalisation de la ZAC « Port Seine-Métropole Ouest » à Achères, Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine comportant, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme, le programme des équipements publics et le programme global des constructions à réaliser dans la zone, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps et l'étude d'impact,

VU la délibération en date du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPSeO) a donné son accord préalable sur le principe de réalisation des équipements publics de la ZAC « Port Seine-Métropole Ouest » de compétence communautaire, sur les modalités de leur incorporation dans son patrimoine ainsi que sur sa participation financière,

VU la délibération en date du 17 décembre 2021 par laquelle le conseil d'administration d'HAROPA-Ports de Paris a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Port Seine- Métropole Ouest » sur le territoire des communes d'Achères, Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine,

VU la délibération en date du 19 mai 2022 du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise émettant un avis favorable sur le programme des équipements publics de la ZAC « Port Seine-Métropole Ouest » sur le territoire des communes d'Achères, Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine,

VU la délibération en date du 24 mai 2022 du conseil municipal de la commune d'Andrésey émettant un avis favorable sur le dossier de réalisation et sur le programme des équipements publics de la ZAC « Port Seine-Métropole Ouest »,

VU la délibération en date du 4 juillet 2022 du conseil municipal de la commune de Conflans-Sainte-Honorine émettant un avis favorable sur le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Port Seine- Métropole Ouest »,

VU la délibération en date du 18 mai 2022 du conseil municipal de la commune d'Achères émettant un avis favorable sur le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Port Seine-Métropole Ouest »,

Considérant que les incidences du projet sur l'environnement ont été intégralement évaluées dans le cadre du processus d'évaluation environnementale auquel le projet a été soumis au stade de la création de la ZAC et de l'autorisation environnementale unique (AUE) que le projet n'a évolué ni dans sa conception, ni dans ses composantes depuis,

Considérant dès lors que les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets indésirables du projet sur l'environnement prescrites dans l'arrêté d'autorisation environnementale unique (AEU) délivrée le 11 juin 2021 trouvent toujours à s'appliquer,

Considérant que la création de la ZAC « Port Seine-Métropole Ouest » est réalisée pour partie à l'intérieur d'un périmètre d'opération nationale (OIN Seine Aval) et qu'ainsi l'approbation du programme des équipements publics est de la compétence du Préfet,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

TITRE 1 : Objet de l'autorisation

Article 1^{er} : Le programme des équipements publics de la ZAC « Port Seine-métropole Ouest » sur le territoire des communes d'Achères, Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé sous réserves des dispositions du présent arrêté.

TITRE 2 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et modalités de suivi

Article 2: En application du III de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage respecte les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral n°2021/DRIEAT/SPPE/024 du 11 juin 2021 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant la construction et l'exploitation de la plateforme portuaire « Port Seine-Métropole Ouest », ainsi que les modalités de suivi de ces prescriptions qui y figurent.

Les prescriptions complémentaires figurant dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant création de la ZAC « Port Seine-Métropole Ouest » sont également maintenues.

TITRE 3 : Dispositions diverses

Article 3: Le dossier de réalisation peut être consulté en mairies d'Achères, d'Andrésy, de Conflans-Sainte-Honorine, à la Préfecture des Yvelines, à la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye, à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et au siège de la Direction territoriale de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine.

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
Le Sous-préfet de Saint-Germain-en Laye,
Le Maire de la commune d'Achères,
Le Maire de la commune d'Andrésy,
Le Maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine,
La Présidente de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise
Le Directeur Départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairies d'Andrésy, d'Achères et de Conflans-Sainte-Honorine ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Versailles, le **21 FEV. 2023**

Le Préfet

Jean-Jacques BROTON

DDT

78-2023-02-21-00003

Démolition de 2 bâtiments, soit 170 logements,
de 1001 Vies Habitat à Sartrouville.

Arrêté n°

Démolition de 2 bâtiments, soit 170 logements, de 1001 Vies Habitat à Sartrouville

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la demande d'autorisation de démolir effectuée par 1001 Vies Habitat en date du 24 octobre 2022 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L 443-15-1 et R. 443-17 ;

Vu l'avis du maire de Sartrouville en date du 06 août 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de 1001 Vies Habitat en date du 25 avril 2019 ;

Vu le permis de démolir en date du 25 avril 2022 ;

Vu l'avis de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 22 août 2022, autorisant le remboursement anticipé des prêts ayant participé au financement des 2 immeubles d'habitations, situés 1-3 rue du 8 mai 1945 (Tour 17), 1 avenue de l'Europe (Tour 18), à Sartrouville (78 500) ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires en date du 26 août 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : 1001 Vies Habitat est autorisé à procéder à la démolition des 2 bâtiments, soit 170 logements situés 1-3 rue du 8 mai 1945 (Tour 17), 1 avenue de l'Europe (Tour 18), à Sartrouville (78 500).

Article 2 : 1001 Vies Habitat procédera au remboursement anticipé du prêt relatif aux 170 logements à Sartrouville (78 500).

Article 3 : 1001 Vies Habitat est exonérée du remboursement des aides de l'État.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **21 FEV. 2023**

Le préfet des Yvelines


Jean Jacques BROT